

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT
N° 2021/06-URB-016
Angle rue de Saint Avold, rue du Wenheck et Grand' Rue
Du 19/07/2021 jusqu'à la fin des travaux**

Monsieur le Maire de Valmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213.1;

Vu les prescriptions du Code de la Route 2ème partie, Règlements d'administration publique et décrets en Conseil d'Etat, livre 1er, conditions de circulation ;

Vu le Code de la Voirie Routière, article L.113.2 et suivants ;

Vu la demande présentée le **28/06/2021** par : **COLAS FRANCE TERRITOIRE NORD-EST/ SGB , ANCIEN PUIITS GARGAN, 57540 PETITE - ROSSELLE**

Considérant que cette réglementation est un moyen d'assurer la sécurité des usagers et des biens lors de ces travaux ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Lors des travaux de création d'un plateau surélevé, la circulation et le stationnement seront interdits au droit de l'angle de la rue de Saint Avold, rue du Wenheck et la Grand' Rue à partir du 19/07/2021 jusqu'à la fin des travaux.

La circulation sera rétablie à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : La chaussée devra être dégagée en cas de nécessité, pour ce qui concerne la circulation des véhicules de sécurité tels que Police Municipale, pompiers, ambulance...

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise **COLAS FRANCE TERRITOIRE NORD-EST/ SGB** de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : prescriptions particulières :

- 1- Passer par fonçage, ne pas ouvrir la route
- 2- Découpe à la scie et finir par l'émulsion
- 3- Traiter la largeur entière du trottoir
- 4- Remettre le marquage horizontal en place s'il a été supprimé
- 5- Remise en place du mobilier urbain (à la place et en l'état initial)

ARTICLE 5 : L'entreprise doit respecter les dispositions et modalités techniques d'implantation, de pose et de dépose de la signalisation temporaire et les conformités aux règles définies par la huitième partie du livre I de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Elle peut s'appuyer en complément, sur les principes énoncés dans les manuels de chef de chantier édités en 1993 par le SETRA.

ARTICLE 6 : Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale, à la Police Municipale, à la Sté **COLAS FRANCE TERRITOIRE NORD-EST/ SGB Services Techniques**.



Valmont, le 29/06/2021
Le Maire,
Salvatore COSCARELLA